AR Prefecture

083-200027100-20250624-442025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 4P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 44 / 2025

ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LUTTE CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ – Gil BERNARDI, 4e Vice- Président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-442025-DE
Reçu le 01/07/2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-13, L.5211-6 à L5211-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R132-1 et suivants, R211-1 et suivants, et R311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juiliet 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement sur le Maravenne et le Pansard ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°99/2024 du 3 octobre 2024 portant autorisation de poursuivre la procédure d'expropriation suite à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) projet d'aménagement sur le Maravenne et le pansard sur la commune de la Londe les Maures ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne implique d'avoir la maitrise foncière des biens immobiliers nécessaires pour réaliser et entretenir les futurs aménagements, en particulier les systèmes d'endiguement visés par l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que les emprises totales ou partielles des parcelles citées en annexe sont nécessaires au projet susmentionné ;

CONSIDERANT les documents d'arpentage numérotés ;

CONSIDERANT que le droit de préemption de la SAFER a été purgé sur les parcelles en zones agricoles concernées ;

CONSIDERANT les promesses unilatérales de vente signées par les propriétaires ;

CONSIDERANT les avis des domaines émis ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles définies en annexe aux prix de vente indiqués ; Les frais d'acte étant à la charge de la CCMPM ;

- **DE PRENDRE ACTE** que ces acquisitions seront passées en la forme administrative et que les actes seront reçus par Monsieur le Président en sa qualité d'officier public ;

AR Prefecture

083-200027100-20250624-442025-DE
Reçu le 01/07/2025

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Gérard Aubert, Conseiller communautaire afin de représenter la Communauté de communes aux actes et l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ces actes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-452025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 4P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 45 / 2025

ACQUISITION DE PARCELLES BATIES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LUTTE CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ – Gil BERNARDI, 4e Vice- Président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-452025-DE
Reçu le 01/07/2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-13, L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R132-1 et suivants, R211-1 et suivants, et R311-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement sur le Maravenne et le Pansard ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°99/2024 du 3 octobre 2024 portant autorisation de poursuivre la procédure d'expropriation suite à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) projet d'aménagement sur le Maravenne et le pansard sur la commune de la Londe les Maures ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne implique d'avoir la maitrise foncière pour réaliser et entretenir les futurs aménagements en particulier les systèmes d'endiguement visés par l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles bâties est nécessaires au projet susmentionné ;

CONSIDERANT que le droit de préemption de la SAFER a été purgé ;

CONSIDERANT l'avis des domaines ;

CONSIDERANT la promesse unilatérale de vente signée par le propriétaire;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles ci-dessous appartenant à Monsieur André BONNET pour un montant total indemnité de remploi comprise de 850 000€ :

Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m²
AZ	75	T	MIRAMAR	6 370
AZ	84	T	MIRAMAR	10 717
BC	147	T	2159 CHE DU PANSARD	51 225
			TOTAL en m2	68 312

- **DE PRENDRE ACTE** que ces acquisitions seront passées en la forme notariée et que les actes seront reçus par Maitre Marc PHILIP, notaire ; les frais d'actes et de diagnostics étant pris en charge par la CCMPM ;

AR Prefecture

083-200027100-20250624-452025-DE
Reçu le 01/07/2025

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller communautaire afin de représenter la Communauté de communes aux actes et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à ces actes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-462025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 4P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 46 / 2025

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ – Gil BERNARDI, 4e Vice- Président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-462025-DE
Reçu le 01/07/2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE CRÉER

- 1 emploi de chargé d'appui pour les dossiers de l'intercommunalité relatifs à la GEMAPI et à la DFCI par référence au grade de Technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps non complet (18 heures hebdomadaires), pour une période allant du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025 inclus (Indice brut 684 - Indice majoré 574)

- 1 emploi d'ambassadeur(rice) du tri -service collecte et traitements des déchets - par référence au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juillet 2025 au 16 septembre 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366)

- 1 emploi ambassadeur(rice) du tri -service collecte et traitements des déchets - par référence au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 21 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366)

- 1 emploi d'agent de gestion administrative suite à un départ à la retraite, service Habitat, par référence au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026 (Indice brut 381 – Indice majoré 372)

AR Prefecture

083-200027100-20250624-462025-DE
Reçu le 01/07/2025

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-472025-BF
Reçu le 02/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE Porte des Maures

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 2P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 47 / 2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

ABSENTS : François de CANSON, Président, Gérard AUBERT, Conseiller communautaire.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-472025-BF
Reçu le 02/07/2025

VU le Code de Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 et L.2121-31, L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que le Compte financier Unique (CFU) regroupe les données comptables précédemment présentées dans le Compte de Gestion établi par le trésorier et le compte administratif retraçant les mouvements comptables établis par la collectivité ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat et les taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT la validation par Monsieur le Trésorier du CFU provisoire établi par la Communauté de communes permettant de générer le CFU définitif de l'exercice 2024 pour le budget principal ;

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024 du budget principal,

AR Prefecture

083-200027100-20250624-472025-BF
Reçu le 02/07/2025

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	48 864 756, 88 €	7 685 709, 83 €
Dépenses (b)	42 539 035, 43 €	9 163 166, 60 €
Résultat de l'exercice ((a-b) = c)	6 325 721, 45 €	-1 477 456, 77 €
Résultat de clôture 2023 (d)	1 219, 24 €	9 225 776, 93 €
Résultat de clôture 2024 (c+d)	**6 326 940, 69 €**	**7 748 320, 16 €**

- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ
Conseiller communautaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-482025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 48 / 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-482025-DE
Reçu le 01/07/2025

Le compte financier unique 2024 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement ci-dessous repris :

Résultat clôture de fonctionnement : 6 326 940, 69 €
Résultat de clôture d'investissement : 7 748 320, 16 €

VU le Code de Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de **6 326 940, 69 €** :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 126 940, 69 €
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 6 200 000, 00 €

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, qui s'élève à la somme de 7 748 320, 16 €, a été repris dans le budget primitif 2024, à l'article R.001.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-492025-BF
Reçu le 02/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 2P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 49 / 2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

ABSENTS : François de CANSON, Président, Gérard AUBERT, Conseiller communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : .Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-492025-BF
Reçu le 02/07/2025

VU le Code de Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L. 2121-21 et L.2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que le Compte financier Unique (CFU) regroupe les données comptables précédemment présentées dans le Compte de Gestion établi par le trésorier et le compte administratif retraçant les mouvements comptables établis par la collectivité ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat et les taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT la validation par Monsieur le Trésorier du CFU provisoire établi par la Communauté de communes permettant de générer le CFU définitif de l'exercice 2024 pour le budget GEMAPI ;

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEZ,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024 du budget annexe GEMAPI ;

AR Prefecture
083-200027100-20250624-492025-BF
Reçu le 02/07/2025

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	1 951 889,34 €	1 224 767, 08 €
Dépenses (b)	1 068 116, 43 €	327 239, 84 €
Résultat de l'exercice ((a-b) = c)	883 772, 91 €	897 527, 24 €
Résultat de clôture 2023 (d)	540 778, 38 €	158 599, 47 €
Résultat de clôture 2024 (c+d)	**1 424 551, 29 €**	**1 056 126, 71 €**

- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ
Conseiller communautaire,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-502025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 50 / 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-502025-DE
Reçu le 01/07/2025

Le compte financier unique 2024 du budget annexe GEMAPI, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement repris ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement :	1 424 551.29 €
Résultat de clôture d'investissement :	1 056 126.71 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, après le vote du compte financier unique 2024 et l'adoption du budget primitif 2025.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de **1 424 551.29 €** :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	324 551.29 €
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	1 100 000,00 €

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, qui s'élève à la somme de 1 056 126.71 €, a été repris dans le budget primitif 2025, à l'article R.001.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-512025-DE
Reçu le 01/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 51 / 2025

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-512025-DE
Reçu le 01/07/2025

En application des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var a été créé le 1er janvier 2017.

Les statuts de l'OTI, conformément au Code du tourisme, prévoient que le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le Comité de direction, soient soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante communautaire.

Le budget primitif 2025 de l'OTI a été délibéré en séance du Comité de direction le 5 mars 2025. Il intègre les résultats de l'année 2024.

Aussi le budget primitif 2025 de l'OTI s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : **95 176.51 €**
Section d'exploitation : **1 767 894.49 €**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le Code du tourisme, notamment son article L. 133-8 disposant que le budget et les comptes de l'Office de tourisme intercommunal, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante ;

VU l'article 8-1 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal en date du 05 mars 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

AR Prefecture

083-200027100-20250624-512025-DE
Reçu le 01/07/2025

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-522025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 2P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 52 / 2025

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

PRÉSENTS : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

ABSENTS : François de CANSON, Président, Gérard AUBERT, Conseiller communautaire.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-522025-DE
Reçu le 01/07/2025

En application des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var a été créé le 1er janvier 2017.

Les statuts de l'OTI, conformément au Code du tourisme, prévoient que le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante communautaire.

Le Compte administratif 2024 de l'OTI a été délibéré en séance du Comité de direction le 5 mars 2025, comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	1 464 833,66 €	52 229,83 €
Recettes	1 483 865,30 €	33 118,10 €
Résultat de l'exercice	19 031,64 €	-19 111,73 €
Résultat de clôture 2023	**433 940,48 €**	**73 363,16€**
Résultat de clôture 2024	**452 972,12 €**	**54 251,43 €**

Soit un excédent total cumulé en 2024 de 507 223,55 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le Code du tourisme, notamment son article L. 133-8 disposant que le budget et les comptes de l'Office de tourisme intercommunal, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante ;

VU l'article 8-1 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal en date du 5 mars 2025 ;

Après avoir constaté que, Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

AR Prefecture

083-200027100-20250624-522025-DE
Reçu le 01/07/2025

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** le Compte administratif 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ
Conseiller communautaire

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-532025-DE
Reçu le 01/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 53 / 2025

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE 2026

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-532025-DE
Reçu le 01/07/2025

La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est affectée au financement des offices du tourisme et aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

La présente délibération a pour objet de redéfinir les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire des communes de Collobrières, Cuers, Pierrefeu du Var et La Londe les Maures, en fonction des nouveaux textes réglementaires en vigueur. Les communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou ont exercé leur droit au maintien de leur taxe de séjour communale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

VU l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

VU la délibération 74/2017 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale pour les communes de Collobrières, Cuers, Pierrefeu du Var et La Londe les Maures ;

VU la délibération du Conseil départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Article 1 :
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a institué une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2018. Les communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou ont exercé leur droit au maintien de leur taxe de séjour communale. La taxe de séjour intercommunale s'applique ainsi sur les communes de Collobrières, Cuers, Pierrefeu du Var et La Londe les Maures.

La présente délibération redéfinit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire des 4 communes précitées et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-532025-DE
Reçu le 01/07/2025

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Var, par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

AR Prefecture
083-200027100-20250624-532025-DE
Reçu le 01/07/2025

Catégories d'hébergement	Taxe intercommunale
Palaces	4,58€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,09€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,15€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,97€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Pour tous les hébergements, en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la collectivité intercommunale, est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :
Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :
Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois, et ne

AR Prefecture
083-200027100-20250624-532025-DE
Reçu le 01/07/2025

communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qui doit leur être retourné, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er mai au 30 juin,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 août,
- avant le 30 novembre, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 octobre,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er novembre au 31 décembre.

Article 8 :
Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

- DE DÉFINIR les modalités et les tarifs de la taxe de séjour intercommunale, à compter du 1er janvier 2026, tels que définis ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout acte et tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-542025-DE
Reçu le 01/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 54 / 2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MOBILITE A LA MISSION LOCALE COUDON GAPEAU

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-542025-DE
Reçu le 01/07/2025

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre de la Mission Locale Coudon Gapeau, pour les communes de Cuers et Pierrefeu-du-Var, depuis le transfert de compétence relative aux « *actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine* », des communes vers l'intercommunalité.

VU la loi n°2023-1196 du 18 Décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU les statuts de la Mission Locale Coudon Gapeau ;

CONSIDÉRANT la mission d'aide à la mobilité auprès des jeunes du territoire portée par la Mission Locale ;

CONSIDÉRANT le bilan positif obtenu par la Mission Locale Coudon Gapeau sur le territoire de la Communauté de communes, favorisant les jeunes dans leur projet d'insertion professionnelle, notamment à travers de l'action « Mobilité vers l'emploi des jeunes de la CCMPM » en 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus exposé ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à la Mission Locale Coudon Gapeau pour soutenir l'action « Mobilité vers l'emploi des jeunes de la CCMPM » ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-552025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 55 / 2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA TENUE D'ATELIERS JEUNES PAR LA MISSION LOCALE CORAIL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-552025-DE
Reçu le 01/07/2025

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre de la Mission Locale CORAIL, pour les communes de La Londe les Maures, Bormes les Mimosas, Le Lavandou et Collobrières, depuis le transfert de compétence relative aux « *actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine* », des communes vers l'intercommunalité.

VU la loi n°2023-1196 du 18 Décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU les statuts de la Mission Locale CORAIL ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de 25% des jeunes accueillis à la Mission Locale CORAIL constatée en 2024 liée à l'obligation de l'inscription à France Travail pour tous les jeunes en dispositif d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT les missions d'accompagnement des jeunes du territoire dans leurs démarches de recherche d'emploi portées par la Mission Locale CORAIL ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus exposé ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 8 000 € à la Mission Locale CORAIL pour soutenir les actions sous forme d'ateliers proposées aux jeunes du territoire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-562025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 56 / 2025

CREATION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES CAS COMPLEXES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADIL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : Bernard MOUTTET, 3ème Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-562025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

L'organisation et la création d'une commission de coordination sont inscrites dans le code de la construction et de l'habitat (Art.L441-1-1 et s.).

La commission de coordination est créée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement installée le 22 juin 2023 et du document cadre relatif aux orientations en matière d'attribution des logements sociaux adopté en réunion plénière de la CIL le 12 décembre 2023.
La Commission de coordination, issue de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) traduit de manière opérationnelle les orientations qui ont été adoptées par la CIL et approuvées par les trois collèges qui la constituent.

La CIA adoptée lors de la CIL du 24 janvier 2025 comporte les engagements quantifiés.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces engagements, la CIA a prévu des modalités d'action et de coopération en vue d'adapter les pratiques existantes en matière d'attribution de logements sociaux.

La commission des cas complexes favorise la réponse aux problématiques individuelles repérées par les prescripteurs et pose un cadre commun d'intervention en renforçant les articulations entre les acteurs du logement social et en construisant des réponses pluri partenariales.

Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L.441-2 du CCH, ni à la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3 du CCH, la commission de coordination est une instance consultative qui a pour rôle d'analyser les situations détectées par tout partenaire ne trouvant pas de réponses satisfaisantes dans le cadre des démarches ordinaires d'accès au logement social, de coordonner les informations relatives à la situation des ménages et de poser un diagnostic partagé.

La commission est amenée à donner un avis sur chacun des dossiers présentés sur la base des caractéristiques des situations des ménages en évaluant la nécessité de proposer une solution concertée avec les différents intervenants.

La commission est co-animée par les services de la Direction départementale du Travail des solidarités (DDETS) du département du Var et par le pôle Habitat de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

La commission, présidée par le Président de l'EPCI, est composée :

- D'un représentant des services de l'Etat,
- D'un représentant des communes membres de l'EPCI,
- D'un représentant des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire de la CCMPM, cités en annexe,
- D'un représentant du département, compétent en matière d'action sociale,
- D'un représentant des associations disposant de mesures sur le territoire, citées en annexe.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (l'ADIL83) qui s'est engagée à mettre en œuvre son programme d'action 2025 tel qu'il a été défini par son Conseil d'Administration, propose de contribuer à l'animation et au suivi de la convention intercommunale d'attribution (CIA) sur le territoire de la CCMPM et particulièrement au déploiement de la commission de coordination des attributions de logements sociaux notamment en éclairant l'étude des cas complexes sur le territoire de la CCMPM.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL et lui attribuer une subvention de 16 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L411-1-6 ;

AR Prefecture
083-200027100-20250624-562025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté, dite loi LEC et notamment ses articles 70 à 77 ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN et notamment les articles 107 et 109 à 115 contenus dans son titre III « Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale » ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n° 21 du 20 février 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

VU la délibération n°65 du 21 juin 2024 adoptant la prorogation du PLH actuel et l'engagement de la procédure d'élaboration du 2ème PLH ;

VU la délibération n°124 du 07 novembre 2022 du Conseil Communautaire définissant la composition des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération n°06/2025 du 14 mars 2025 du Conseil Communautaire adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution du logement (CIA) ;

CONSIDÉRANT que la commission de coordination des cas complexes constitue un lieu d'échange et de partage de compétences entre les différents acteurs du logement ;

CONSIDÉRANT que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par Monsieur le préfet du Var et Monsieur le Président de la CCMPM, dans sa séance du 24 janvier 2025 a approuvé la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie intercommunale du logement ;

CONSIDÉRANT que le projet de la commission de coordination des cas complexes a été présenté aux communes membres en Commission Habitat du 5 mars 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CCMPM à signer la convention de partenariat entre la CCMPM et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Var, annexée ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle de 16 000 euros à l'ADIL83 afin de contribuer au déploiement de la commission de coordination des attributions de logements sociaux notamment en éclairant l'étude des cas complexes sur le territoire de la CCMPM ;

AR Prefecture

083-200027100-20250624-562025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-572025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 57 / 2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « AMELIORONS NOTRE HABITAT »

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : Bernard MOUTTET, 3ème Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-572025-DE
Reçu le 01/07/2025

Dans son plan d'actions défini dans le cadre du Programme Local de L'Habitat (PLH) adopté lors du Conseil communautaire du 20 février 2019, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est fixée pour priorité de préserver l'attractivité du parc existant.
La mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a été retenue comme l'un des leviers opérationnels pour accompagner les ménages aux revenus modestes dans l'amélioration et l'adaptation de leurs logements.
Les priorités sont données au traitement de l'habitat indigne, à la lutte contre la précarité, à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, à la résorption de la vacance et à la production de loyers conventionnés.

Le périmètre d'intervention de ce dispositif s'étend sur les six communes du territoire hors dispositif ANAH complémentaires (OPAH, OPAH-RU ...) : Bormes les Mimosas, Collobrières, Cuers, Le Lavandou, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.

L'objectif du PIG « Améliorons notre habitat » est un dispositif incitatif ayant pour finalité d'améliorer les conditions de vie des ménages du territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. Le PIG est un dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux. Il s'adresse à un public éligible aux aides de l'ANAH à savoir les propriétaires occupants de ressources modestes et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement en locatif à loyer modéré. Le PIG est une réponse aux 4 thématiques principales d'actions identifiées pour répondre aux problématiques du territoire :

- Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires (lutte contre l'habitat indigne et très dégradé),
- Favoriser les rénovations énergétiques,
- Adapter les logements à l'âge et au handicap,
- Développer et améliorer le parc locatif social.

Une convention de partenariat a été signée le 18 juillet 2024 par la CCMPM, l'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département et Action logement.
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures assure la maîtrise d'ouvrage de ce dispositif et veille à la bonne exécution du PIG ainsi qu'à une bonne coordination des différents partenaires.
Afin d'assurer la réussite de l'opération, la Communauté de communes s'est adjoint la compétence d'un opérateur SOLIHA qui a pour missions de :

- Pré-repérer les ménages concernés pouvant bénéficier d'aides,
- Mettre en place un dispositif de communication,
- Avoir un accompagnement personnalisé des ménages (définition du projet et demandes de subventions).

Pour susciter la décision d'engager les travaux en minimisant le reste à charge pour le propriétaire, la Communauté de communes a souhaité aider financièrement les propriétaires en complément des aides versées par l'ANAH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général ;

VU la circulaire du 17 novembre 2015 visant la mise en œuvre d'un pôle de lutte contre l'habitat indigne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant

AR Prefecture
083-200027100-20250624-572025-DE
Reçu le 01/07/2025

création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-63 du 18 juillet 2024 portant création du programme d'intérêt général « Améliorons notre Habitat » sur le territoire communautaire ;

VU la charte régionale pour l'accès au logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge, par délibération du 20 octobre 2017 ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le conseil départemental le 26 octobre 2016 et signé par le conseil départemental du Var et l'Etat le 17 novembre 2016 ;

VU la délibération n°21/2019 du Conseil communautaire du 20 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat prévoit le versement de subventions de l'ANAH, la Région, le Conseil départemental et la CCMPM tels que définis dans la convention du programme d'intérêt général « Améliorons notre Habitat » ;

CONSIDERANT la convention de financement entre la Région et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures relative aux modalités de versement des aides régionales par la CCMPM dans le cadre du PIG communautaire ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi et d'éligibilité sont remplies par un demandeur ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention au propriétaire remplissant les conditions d'octroi et d'éligibilité conformément au tableau ci annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant à procéder au versement et faire l'avance de l'aide régionale, ainsi que prendre toutes les mesures d'exécution qui s'imposent ;

AR Prefecture

083-200027100-20250624-572025-DE
Reçu le 01/07/2025

-**DE DIRE** que les crédits sont bien inscrits au budget 2025 de la CCMPM.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la convention.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-582025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 58 / 2025

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC L'AUDAT.VAR 2025-2027 ET APPROBATION DU PROGRAMME PARTENARIAL 2025

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-582025-DE
Reçu le 01/07/2025

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est adhérente à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR) depuis plusieurs années.

Cette agence accompagne ses membres dans leurs projets menés sur leurs politiques publiques respectives, via un travail de recherche, d'étude, d'observation et de réflexion.

Le Conseil d'administration de l'AUDAT.VAR définit et approuve chaque année un programme partenarial de travail, concerté avec ses différents membres, en fonction de leurs besoins et de leur niveau d'accompagnement.

Une convention définit le cadre et les modalités de ce partenariat, ainsi que le montant de la subvention annuelle complémentaire à la cotisation statutaire dont la Communauté de communes s'acquitte chaque année.

Il est proposé de renouveler cette convention cadre pour 2025-2027 et approuver le programme partenarial 2025.

Ainsi, la contribution de la Communauté de communes s'élèverait à :

- une cotisation annuelle de 0.50cts/habitants soit 23 270 € ;
- une subvention pour le financement du programme partenarial 2025 de 15 000 €.

Pour cette année 2025, au titre du programme partenarial l'AUDAT.VAR assistera la Communauté de communes sur les projets suivants conformément à la convention jointe :

- Accompagnement et suivi des politiques locales de l'habitat (PLH, CIA, CIL) ;
- Appui à l'animation, la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial et mise en réseau ;
- Accompagnement démarche PCAET et mise en réseau ;
- Production de connaissances en matière de développement économique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU les statuts de l'AUDAT.VAR ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention annuelle 2025 avec l'AUDAT.VAR et attribuer une subvention de 15 000 € en plus de la cotisation de 23 270 € ;

AR Prefecture
083-200027100-20250624-582025-DE
Reçu le 01/07/2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à celle-ci.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-592025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 59 / 2025

REPARTITION FINANCIERE DES RECETTES DE MISE A DISPOSITION DE LA PRESSE A BALLES, AZUR VALORISATION PAR LE SITTOMAT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-592025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

Le SITTOMAT gère le transport et le traitement des OMR de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au travers d'un marché S022022 – lot 3 transféré par la CCMPM au Syndicat à l'occasion de son adhésion en date du 1er mars 2023. Pendant les périodes d'arrêt technique ou de saturation de l'UVE Zéphire, il est procédé à la mise en balles des OMR sur le site du titulaire du marché, la société Azur Valorisation, sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Ce marché prévoit la possibilité de mettre à disposition du titulaire une presse à balles moyennant une économie de 30 € HT par tonne de déchets mis en balles. C'est la raison pour laquelle le SITTOMAT a fait l'acquisition d'une presse à balles en 2024 et l'a installé sur le site de Roumagayrol de Pierrefeu du-Var.

Par ailleurs, le Syndicat a fait évoluer ses statuts de manière, notamment, à pouvoir valoriser économiquement ses biens, dès lors que cette activité constitue le complément ou l'accessoire des missions de service public du Syndicat et justifie d'un intérêt public. L'arrêté préfectoral n°34/2025BCLI du 24 février 2025 traduit cette modification.

La société Azur Valorisation a sollicité le SITTOMAT afin de pouvoir disposer de la presse à balles installée sur son site en dehors des périodes où le Syndicat lui demande de mettre en balles les OMR de la CCMPM.

Cette mise à disposition permettra à la société de mettre en balles les OMR à la demande de ses clients publics ou privés afin de limiter l'enfouissement des déchets au strict minimum. Elle pourra notamment proposer à Zéphire, dans le cadre du contrat d'exclusivité conclue avec le délégataire de l'UVE du SITTOMAT, de mettre en balles une partie des OMR détournées pendant les arrêts techniques de l'usine, programmés ou non. Cette mise à disposition répond donc bien à un intérêt public.

Elle fera l'objet d'une contrepartie financière de 20 € HT par tonne de déchets mis en balles.

Il est proposé de répartir annuellement les recettes issues de cette mise à disposition sur la base des contributions respectives du SITTOMAT et de la CCMPM à la gestion de la mise en balles des déchets de la Communauté de communes, conformément à l'annexe E5 péréquation CCMPM du budget primitif du Syndicat. Ce prorata intègre pour la CCMPM la quote-part du coût de mise en balles, les dépenses de maintenance de la presse et son amortissement.

La convention est précaire et révocable et sa durée ne pourra pas excéder la durée du marché S022022 – lot 3 prévu pour se terminer au plus tard le 7 mars 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral n°34/2025BCLI du 24 février 2025 portant dernière modification des statuts du SITTOMAT ;

AR Prefecture
083-200027100-20250624-592025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

CONSIDERANT qu'il convient que la CCMPM prenne acte de la répartition des recettes de mise à disposition de la presse à balle ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-D'ADOPTER l'exposé qui précède ;

-DE PRENDRE ACTE de la répartition des recettes issues de cette mise à disposition entre le SITTOMAT et la CCMPM au prorata des dépenses supportées par chacun au titre de la gestion de la mise en balles des OMR de la Communauté de communes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-602025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 60 / 2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COFOR ALEC 83 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » DES COLLECTIVITÉS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-602025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE +, la COFOR ALEC 83 propose un partenariat afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique et dans le respect des exigences du DEET (Dispositif Eco Energie Tertiaire ou Décret Tertiaire). Pour rappel, ce dernier impose aux bâtiments du secteur tertiaire de plus de 1 000 m2, une réduction de leur consommation énergétique de 40 % en 2030 et 60% en 2050.

Les principaux engagements de la COFOR ALEC 83 sont les suivants :

- Coordination et animation d'ACTEE 83
- Conseil et accompagnement technique des communes :
  - Permanence téléphonique
  - Aide à la décision via la relecture d'audits énergétique et appui à la définition du programme de travaux
  - Veille technique, règlementaire et financière
- Accompagnement à la maitrise d'usage qui est un processus visant à assurer l'implication et la formation des usagers d'un bâtiment
- Sessions d'information à destination des référents énergies de la collectivité ou du Var.

La COFOR ALEC bénéficie, pour le poste d'économe de flux, d'un financement obtenu dans le cadre du programme ACTEE jusqu'en septembre 2026. Le TE83 soutient les actions du pôle énergie de la COFOR ALEC, et la DREAL subventionne les actions en lien avec la qualité de l'air intérieur.

La participation de la CCMPM est calculée en fonction du reste à charge de la COFOR ALEC 83 rapporté au nombre d'habitants.

Pour l'année 2025, la participation financière de la CCMPM est de 0.12 € par habitant soir 5 657 € pour 47 145 habitants.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 mettant en place le Dispositif Eco Energie Tertiaire ;

VU la délibération n°2024-18 du 15 février 2024 autorisant le Président à signer la convention ACTEE + avec la FNCCR ;

CONSIDÉRANT le partenariat instauré avec la COFOR ALEC 83 depuis 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

AR Prefecture

083-200027100-20250624-602025BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat – actions assurées par la COFOR ALEC 83 dans le cadre de la mise en œuvre du service transition énergétique des collectivités et prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

- **DE VERSER** une participation financière de 5 657 € à la COFOR ALEC dans le cadre de cette convention.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-612025BIS-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 61 / 2025

TERRITOIRE D'ENERGIE 83 SYMIELEC - APPROBATION DE L'ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE OLLIERES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-612025BIS-DE
Reçu le 01/07/2025

Le 3 avril 2024, le conseil communautaire a délibéré pour approuver l'adhésion au syndicat TE83-Symielec à compter du 15 juillet 2024, et souscrire aux compétences « équipement d'éclairage public », « économies énergie » et « maintenance des réseaux d'éclairage public ».

En qualité d'adhérente, la CCMPM est appelée à se prononcer sur les transferts et reprises de compétences des communes qui souhaitent adhérer au Syndicat TE83-Symielec.

La commune d'OLLIERES a souhaité adhérer au syndicat TE83-Symielec et la CCMPM doit par conséquent formaliser son accord par délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°38/2024 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant l'adhésion au syndicat TE83-Symielec ;

VU la délibération de la commune d'OLLIERES en date du 13 février 2025 actant du transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit du syndicat TE83-Symielec ;

VU la délibération du Bureau Syndical de TE83-Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement cette adhésion

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 aout 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Communautaire ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Ollières et le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » ;

AR Prefecture

083-200027100-20250624-612025BIS-DE
Reçu le 01/07/2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250624-622025-DE
Reçu le 24/06/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 62 / 2025

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – AVIS SUR LE PROJET DE NAVAL GROUP CONCERNANT UN PONTON, UN CHENAL D'ACCÈS ET UN SYSTÈME D'ANCRAGE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-622025-DE
Reçu le 24/06/2025

Dans le cadre du retour de la SA Naval Group, il est envisagé un projet de réaménagement de l'ancien site industriel des Bormettes à La Londe les Maures. L'objectif de ce projet consiste notamment à construire un centre d'excellence dans le domaine des drones navals et armes sous-marines. Dans le cadre de l'exploitation de son site, la SA Naval Group doit réaliser des essais en mer sur les drones qui ont été conçus. À partir du bâtiment d'essai qui se trouve à proximité du littoral, Naval Group doit transporter les drones en en réaliser la mise à l'eau via un ponton en mer. À l'extrémité de ce ponton, Naval Group prévoit une zone de chargement sur les bateaux pour véhiculer les drones en pleine mer via un chenal maritime afin de réaliser les essais.

Ce projet d'aménagement se situant sur le Domaine Public Maritime (DPM), la SA Naval Group sollicite une concession d'utilisation du DPM pour une durée de 30 ans. La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est appelée à émettre un avis sur le projet conformément à la procédure prévue par l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette demande de concession du Domaine Public Maritime porte sur une surface totale de 2624m² qui se décompose comme suit :

- La surface du ponton proprement dit qui s'élève à 1071m². Ce ponton long de 112m de long et 6m de large aboutit à son extrémité en mer à une raquette d'une surface de 490m² permettant la manutention des drones sur les navires ;
- Une zone autour du ponton permettant sa maintenance d'une surface de 1553m². Il s'agit d'une bande de 5m autour du ponton.

Enfin, un système d'ancrage est prévu à environ 300 m au large du ponton pour permettre l'accostage des navires d'un tirant d'eau supérieur à 2,50 m.
Les coûts d'installation de ces aménagements s'élèvent à 4 440 000€ TTC. Le calendrier prévoit une durée des travaux d'environ 1 an et demi, avec une mise en service envisagée en janvier 2028.
Le projet de ponton est raccordé au rivage à côté du sentier littoral. Par conséquent, il est prévu que le temps de la traversée sur l'espace public (entre 5 et 10 minutes par transit), le sentier littoral soit fermé et les usagers déviés par un cheminement piétonnier que Naval Group va aménager dans le cadre de son projet. Enfin, la SA Naval Group prévoit un accès public sur une partie du ponton hors période d'utilisation.
Dans le cadre de ce projet, une **étude d'impact** a été menée par le cabinet Galatéa. Les espèces les plus sensibles identifiées sont présentées ci-après, ainsi que les mesures adaptées qui seront mises en œuvre :

Pendant la Phase travaux :

- Surveillance visuelle de la qualité de l'eau ;
- Bornage des fonds marins à l'aide de balisage en surface pour éviter toute dégradation complémentaire de l'herbier de Posidonies ;
- Transplantation d'herbiers de Posidonies vivants ;
- Suivi et accompagnement de la zone de compensation relatifs à la suppression partielle des posidonies pendant une durée de 25 années ;
- Installation de rideaux à bulles (pour éviter les nuisances sonores sous-marines).

Pendant la phase d'exploitation :

- Surveillance des Posidonies et la cartographie des biocénoses ;
- Fixation d'une bouée de rappel « sub-surface » sur la ligne de mouillage du système d'ancrage (situé à 7 m des herbiers de Posidonies), afin d'éviter le ragage des fonds ;
- Surveillance de la présence de cétacés et tortues marines avant chaque intervention en mer.

Il convient de noter que le projet a été conçu notamment pour réduire au maximum son impact sur l'environnement. Il a été recherché une implantation du ponton la moins impactante possible pour les herbiers de Posidonies. Si seulement 19 m² de Posidonies sont concernées par le projet, l'étude considère

AR Prefecture
083-200027100-20250624-622025-DE
Reçu le 24/06/2025

que l'impact potentiel sur l'herbier de Posidonies s'élève à une surface de 105,9 m². C'est cette surface que la SA Naval Group doit compenser dans le cadre de l'étude environnementale.

Les coûts des mesures en faveur du milieu naturel marin s'élèvent à 305 000€ HT.
Concernant le **périmètre Natura 2000**, les espèces les plus sensibles identifiées sont présentées ci-après, ainsi que les mesures adaptées qui seront mises en œuvre :

- Contrôle des impacts lors de la destruction des posidonies ;
- Balisage et contrôle des herbiers phanérogames ;
- Position et équipement de la ligne de mouillage au large ;
- Réduction des émissions sonores sous-marines (rideau à bulle) ;
- Surveillance et effarouchement des cétacés et tortues marines ;
- Mise en place d'un rideau anti-MES (barrages flottant).

Ainsi, l'étude a retenu que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 « Rade d'Hyères », sous réserve de la bonne application des mesures prévues.

Dès lors, les études environnementales concluent que :

- **Concernant le milieu naturel marin, le cabinet GALATEA considère** :
  - « Les impacts en phase d'exploitation sur les habitats, la flore et la faune marine sont jugés négligeables » ; « Les incidences résiduelles sont négligeables ». (p.630 de l'Etude d'impact) ;
  - « Les mesures de compensation envisagées sont réalistes et permettent d'atteindre les objectifs d'équivalence géographique et écologique. Les surfaces de Posidonies compensées seront au moins égales à la surface détruite pondérée par le ratio retenu en concertation avec les services de l'état. Elles concernent des zones situées à proximité du projet et appartenant au même habitat ce qui garantit la compensation des fonctionnalités. Les espaces sur lesquels ces mesures sont prévues n'ont pas vocation à être modifiés ce qui est gage de l'efficacité des mesures dans le temps. Rappelons en outre, que la surface de Posidonies détruite est très faible par rapport à la surface d'herbier dans la zone d'emprise du projet et que l'espèce est très présente en rade d'Hyères où elle forme un herbier considéré comme le plus vaste de France métropolitaine. Ainsi il n'est pas à craindre de conséquence du projet sur l'état de conservation de l'espèce » (p.142 du Volet naturel de l'étude d'impact milieu marin).

- **Concernant le volet Natura 2000, l'étude d'impact considère que** : « Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués, le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », de la ZSC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures », de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères » et de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers ». Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation des ZPS et ZSC concernées, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation ». (p630 de l'Etude d'impact)

Ainsi, au vu des analyses, les études concluent à un impact environnemental global du projet modeste.

Il convient donc que le conseil communautaire délibère sur ce projet ainsi que les études qui ont été réalisées, émette un avis sur cette demande de concession du Domaine Public Maritime pour un ponton et sa bande de 5 mètres autour ainsi qu'un système d'ancrage prévu à environ 300 m, formule son avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et autorise monsieur le Président à signer la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique à venir ainsi que toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-622025-DE
Reçu le 24/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;
VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;
VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe-les-Maures ;
VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;
VU l'intérêt communautaire du site justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées ;
VU la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;
VU la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R.103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;
VU la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) - procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation) fixant les modalités de concertation ;
VU l'organisation de la concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;
VU la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) - procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 du Conseil Communautaire de « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

CONSIDÉRANT la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 de la Commune de La Londe les Maures relative à quartier des Bormettes – projet d'acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d'avis à France Domaine ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de réindustrialisation sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins sur la propriété de la SA NAVAL GROUP au quartier des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale ainsi que l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA 2000 ;

AR Prefecture
083-200027100-20250624-622025-DE
Reçu le 24/06/2025

CONSIDÉRANT les études réalisées par le cabinet GALATEA en matière environnementale (maritime) qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire au titre des articles L.122-1, R. 123-8 4° et R.122-7 du code de l'environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet impose en complément de la demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU), une demande de concession du Domaine Public Maritime dans le cadre de la création d'un système d'appontement avec sa bande de 5 mètres autour ainsi qu'un système d'ancrage prévu à environ 300 m ;

CONSIDÉRANT l'avis conforme favorable en date du 25/04/2025 du préfet maritime sur la demande de concession d'utilisation du DPM déposée par la Naval Group ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-D'ÉMETTRE un **AVIS FAVORABLE** sur la demande ainsi que sur le projet tel que sus-décrit en application de l'article en application de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

-D'ÉMETTRE un **AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à répondre au procès-verbal de synthèse issue de la commission d'enquête durant l'enquête publique à venir ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-632025-DE
Reçu le 24/06/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 63 / 2025

ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE- PROJET DES BORMETTES – PROMESSE DE VENTE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-632025-DE
Reçu le 24/06/2025

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est compétente en matière de création de Zones d'activités économiques au titre desquelles la ZAE des Bormettes est identifiée. Conformément au projet de territoire, le maitre d'ouvrage du projet de réindustrialisation du secteur des Bormettes est la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Ce projet d'envergure internationale, sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins, se déploiera en plusieurs phases, et nécessite la réalisation d'aménagements publics.

Il est notamment nécessaire de procéder à la viabilisation de ce terrain dont la surface totale s'élève à 22 ha et qui est classé au Plan Local d'urbanisme en vigueur sur la commune de LA LONDE LES MAURES en zone à urbaniser (3AU).

Le projet d'aménagement public, consiste en la réalisation, sur un tènement foncier sur la commune de LA LONDE LES MAURES d'une superficie s'élevant à 27 512m² (lot n°9 : 24 825m² ; lot n°10 : 200m² ; lot n°12 : 1 414m² ; lot n°13 : 1 073m²) de l'ensemble des espaces publics du site de projet à savoir :

- L'ensemble des voiries publiques
- L'amenée de l'ensemble des réseaux secs et humides
- La création d'espaces de mobilités en modes doux
- La réalisation de l'ensemble des espaces verts
- La création du réseau hydraulique de gestion des eaux de pluie
- La réalisation d'un parc public en bord de mer
- La réalisation d'une promenade en mode doux sur le front de mer

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des aménagements précités, la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures doit disposer de la maîtrise foncière sur les emprises nécessaires, actuellement propriété de Naval Group.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ainsi que la commune de la Londe les Maures souhaitent que le propriétaire (Naval Group) finance en partie les aménagements publics nécessaires à la viabilisation du terrain, et qui sont nécessaire à la réalisation de son projet. Pour cela, il est prévu de recourir à un Projet Urbain Partenarial (PUP), prévu par l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, qui permet d'impliquer les porteurs de projets privés dans le financement des aménagements publics dont la réalisation répond à leur besoin.

Ce dispositif impose que les travaux de viabilisation et de création d'ouvrages publics de manière générale, soient conduits par la collectivité, qui doit donc disposer de la maîtrise foncière. La loi impose par ailleurs que la convention soit passée avec la collectivité titulaire de la compétence PLU, en l'occurrence avec la Commune de LA LONDE LES MAURES. Les équipements en cause concernant la compétence communautaire, la convention de PUP sera tripartite et prévoira les conditions dans lesquelles la propriété des emprises pourra être cédée par Naval Group à la Commune, puis par la Commune à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Par ailleurs, le prix de cession de l'emprise, établi conformément à l'avis du service du Domaine, viendra en déduction du montant total de la participation due par Naval Group, comme le prévoit le code de l'urbanisme qui dispose, que « la participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis ».
Il est à noter que le projet de PUP fera l'objet d'une délibération spécifique avant son approbation de chacun des organes délibérants des deux collectivités.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-632025-DE
Reçu le 24/06/2025

Les étapes du projet :

1. Acquisition des lots sur lesquels seront réalisés les espaces publics par la commune de LA LONDE LES MAURES à Naval Group.
2. Acquisition du tènement foncier à la commune de LA LONDE LES MAURES : une fois le terrain acquis par la commune, sa propriété sera transférée à la Communauté de communes afin qu'elle réalise les travaux d'aménagement.
3. Mise en œuvre du PUP : le coût de la viabilisation sera intégré dans un Projet Urbain Partenarial, auquel Naval Group contribuera financièrement. Ce PUP sera co-signé avec la commune de la Londe les Maures.
4. Réalisation des travaux : la Communauté de communes procédera aux aménagements nécessaires pour rendre le terrain opérationnel.

Dans le cadre de cette prochaine acquisition la Communauté de communes a sollicité l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale, pour obtenir une estimation sur la valeur vénale des lots nécessaires à la viabilisation du site (voirie, réseaux, promenade littorale et parc) d'une surface de 27 512m m² situé en zone 3AU au PLU en vigueur conformément au plan ci-joint. Le montant de 250 000 € viendra en déduction du montant total de la participation due au titre du PUP par Naval Group.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5214-1 à L5214-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 332-11-3

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe les Maures ;

VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU la délibération n°27/2025 du conseil communautaire en date du 7 avril 2025, actant du principe d'acquisition foncière pour l'opération des Bormettes et autorisant monsieur le Président à solliciter l'avis du Domaine ;

VU la délibération n°88/2025 du conseil municipal de la commune de la Londe les Maures, du 4 juin 2025, donnant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique « reconquête du site des Bormettes » évaluations environnementales ;

VU la délibération n°89/2025 du conseil municipal de la commune de la Londe les Maures, du 4 juin 2025 donnant un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime sur le projet de la CCMPM, concernant la requalification du front de mer, le traitement provisoire du trait de côte et la gestion des eaux pluviales ;

AR Prefecture
083-200027100-20250624-632025-DE
Reçu le 24/06/2025

VU la délibération n°90/2025 du conseil municipal de la commune de la Londe les Maures, du 4 juin 2025 donnant un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime sur le projet de Naval Group concernant un ponton, un chenal d'accès et un système d'ancrage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA LONDE LES MAURES en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

CONSIDERANT que Naval Group est propriétaire des parcelles section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

CONSIDERANT la nécessité de maitriser le foncier pour y réaliser les aménagements publics nécessaires au développement de la zone d'activité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a pour projet de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP) notamment pour assurer la viabilisation de l'ensemble des terrains de l'opération, et qu'il est convenu que Naval Group apporte une contribution dont une partie résultera de la cession des terrains d'assiette ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce projet, une division foncière spécifique est envisagée selon le schéma suivant :

- Acquisition de lots d'une superficie totale de 27 512m² (lot n° 9 : 24825m² ; lot n°10 :200m² ; lot n°12 : 1414m² ; lot n°13 : 1073m²) par la commune de LA LONDE LES MAURES auprès de Naval Group
- Cession de ces lots par la commune à la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation du terrain ;

CONSIDÉRANT l'avis du Service du Domaine en date du 2 juin 2025

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la Communauté de communes de lots pour une surface totale s'élevant à 27 512 m² (lot n° 9 : 24825m² ; lot n°10 :200m² ; lot n°12 : 1414m² ; lot n°13 : 1073m²) en vue de la viabilisation du site conformément au plan ci-joint ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse de vente tripartite prévoyant la cession de Naval Group à la Commune de La Londe les Maures en tant qu'intervenant

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse de vente prévoyant la cession des emprises de la Commune de la Londe les Maures à la Communauté de communes au prix de 250 000€;

- DE SOLLICITER l'Office Notarial Via Nota, Maître Philip, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures pour traiter les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles dans le cadre de cette affaire ;

AR Prefecture
083-200027100-20250624-632025-DE
Reçu le 27/06/2025

D'AUTORISER Monsieur le Président à mener toutes les actions, signer tous documents, et régulariser tous actes authentiques concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-642025-DE
Reçu le 01/07/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 64 / 2025

CREATION D'UN POSTE DE GENDARMERIE A CHEVAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Michel ARMANDI, Conseiller Communautaire suppléant.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2e Vice-Président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MARTINEZ.

SUPLÉÉ(S) : Christiane AMRANE, 5ème Vice-présidente, remplacée par Michel ARMANDI.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : François de CANSON, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250624-642025-DE
Reçu le 01/07/2025

Chaque année, durant la saison estivale, la Compagnie de Gendarmerie de Hyères bénéficie de renfort dans le cadre du Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP). Dans le même temps, un important dispositif lié au risque incendie est mis en place dans le département. Les gendarmes de la Compagnie appuient les CCFF dans la manœuvre de détection de ces risques sur les ouvrages DFCI.

La Gendarmerie, propose, que dans le cadre du DEPP 2025, un poste à cheval de 6 chevaux soit mis en place sur le territoire communautaire.

Le renfort de Gendarmes à cheval a plusieurs objectifs :

- Renforcer la présence sur la voie publique et le contact avec la population
- Participer à la surveillance du littoral durant la journée mais également en soirée lors de manifestations estivales
- Appuyer la lutte contre les incendies en patrouillant sur des sentiers difficilement accessibles.

Le coût de l'accueil de ce poste à cheval est le suivant :

Intitulé	**Coût TTC**
Hébergement de 6 chevaux pendant 45 jours	5 400 €
Location d'un camion et d'un van pendant 45 jours	3 380 €
Coût Total	**8 780 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCMPM de disposer d'un poste à cheval pour améliorer la surveillance de son massif forestier ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place d'un poste à cheval dans le cadre du DEPP 2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions jointes et l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre ainsi qu'à prendre toutes mesures d'exécution qui s'imposent;

AR Prefecture

083-200027100-20250624-642025-DE
Reçu le 01/07/2025

- **D'INSCRIRE** au budget 2025, l'ensemble des dépenses concernant la mise en place de ce poste à cheval.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.